

TFP Directeur d'entreprises de sécurité privée

Qu'est-ce que le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Directeur d'entreprises de sécurité privée » ?

Le [TFP](#) « Directeur d'entreprises de sécurité privée » est une certification, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), créée et reconnue par [la branche professionnelle de la Prévention et Sécurité](#). Elle permet de valider les compétences professionnelles du métier de Directeur d'entreprises de sécurité privée exigées au sein de l'ensemble des établissements de cette branche, favorisant ainsi l'insertion professionnel et la mobilité professionnelles.

Voir la fiche RNCP du [TFP « Directeur d'entreprises de sécurité privée »](#).

Quels sont les avantages ?



Pour le titulaire

L'obtention de la certification vous permet d'enrichir votre CV avec une certification reconnue par la branche professionnelle et appréciée des recruteurs des entreprises du secteur concerné.

Selon votre profil et votre situation, elle vous permet de :

- ✓ Compléter votre parcours initial
- ✓ Apprendre un nouveau métier
- ✓ Vous insérer durablement dans l'emploi
- ✓ Renforcer vos compétences et votre qualification pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité
- ✓ Renforcer votre employabilité

Pour les entreprises

Certification créée par des professionnels pour des professionnels.

En tant qu'entreprise, la certification permet de :

- ✓ Former efficacement à vos métiers et faciliter l'intégration d'un nouveau salarié, par exemple dans le cadre d'un contrat de professionnalisation
- ✓ Reconnaître et développer les compétences des salariés déjà en poste par l'obtention d'une qualification
- ✓ Dynamiser les parcours professionnels et accompagner la mobilité au sein de votre entreprise
- ✓ Anticiper l'évolution des métiers
- ✓ Fidéliser et motiver vos équipes, en valorisant leurs savoir-faire et en favorisant les évolutions de carrière

Pour les organismes de formation

Ajouter la certification à votre catalogue de formation représente plusieurs avantages :

- ✓ Enrichir votre offre commerciale
- ✓ Toucher plus de prospects en proposant une offre de formation sectorielle
- ✓ Diversifier votre modèle économique
- ✓ Être identifié comme un organisme de formation expert par les entreprises de la branche
- ✓ Elargir votre sourcing d'entreprises
- ✓ Bénéficier de la prise en charge des coûts de formation selon les modalités définies par la branche
- ✓ Répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment sur les métiers à fort enjeu de recrutement
- ✓ Faire partie d'un réseau d'organismes de formation habilités par une branche

Pour former à la certification, vous devez au préalable être habilité à dispenser la formation par la branche qui a créé la certification. Rapprochez-vous de l'[ADEE](#), l'organisme certificateur de la branche de la Prévention et Sécurité.

Obligations réglementaires



- ✓ Pas d'inscription au bulletin n°3 du casier judiciaire
- ✓ Justificatif d'un niveau de français B1 du CECRL
- ✓ Être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans
Autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS
- ✓ Être en possession d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS

Quelles sont les missions du Directeur d'entreprises de sécurité privée ?



Le titulaire du TFP « Directeur d'entreprises de sécurité privée » doit être capable d'assurer les activités suivantes :

- ✓ Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité)
- ✓ Détenteur d'un agrément dirigeant délivré par le CNAPS, le directeur d'entreprises de sécurité privée applique l'ensemble des textes relatifs à la sécurité globale et à la sécurité privée dans le cadre de ses activités principales.
- ✓ Il conduit les projets de création ou de reprise d'une structure de sécurité privée.
- ✓ Il pilote financièrement la structure de sécurité privée.
- ✓ Il élabore la stratégie commerciale de la structure.
- ✓ Il pilote et analyse la réalisation de l'offre de services et l'atteinte des objectifs.
- ✓ Il manage les équipes de façon opérationnelle.
- ✓ Il pilote les différents processus liées à la gestion des ressources humaines de la structure.

Quelles sont les compétences validées par le TFP ?



Le Directeur d'entreprises de sécurité privée doit être capable de maîtriser les compétences suivantes :

Blocs de compétences

Modalités d'évaluation des compétences

BC1 : Exercer son activité en appliquant la réglementation relative à l'environnement de la sécurité privée

Questionnaire professionnel à choix unique ou multiple;
Épreuve écrite ou numérique réalisée à partir d'une étude de cas et de dossier;
Entretien oral avec le jury.

BC2 : Piloter la performance de la structure sur les plans organisationnel, budgétaire et financier

Questionnaire professionnel à choix unique ou multiple;
Épreuve écrite ou numérique réalisée à partir d'une étude de cas et de dossier;
Entretien oral avec le jury.

BC3 : Élaborer la stratégie commerciale et le développement de l'offre de services dans le respect des conditions de santé et de sécurité au travail

Questionnaire professionnel à choix unique ou multiple;
Épreuve écrite ou numérique réalisée à partir d'une étude de cas et de dossier;
Entretien oral avec le jury.

BC4 : Manager les ressources humaines d'une structure de sécurité dans le respect des conditions de santé et de sécurité au travail

Questionnaire professionnel à choix unique ou multiple;
Épreuve écrite ou numérique réalisée à partir d'une étude de cas et de dossier;
Entretien oral avec le jury.

Quels sont les emplois accessibles ?



Le titulaire du TFP « Directeur d'entreprises de sécurité privée » peut accéder aux emplois suivants :

- ✓ Directeur d'entreprises de sécurité privée
- ✓ Associé dans une entreprise de sécurité privée
- ✓ Directeur général d'entreprise de sécurité privée
- ✓ Responsable d'agence d'entreprise de sécurité privée
- ✓ Directeur opérationnel d'entreprise de sécurité privée
- ✓ Mandataire social d'une entreprise de sécurité privée
- ✓ Chef d'entreprise de prestations de services de sécurité

Comment obtenir et financer le TFP ?



La certification est accessible via un parcours de formation dispensé dans le respect du référentiel prévu par la Branche professionnelle.

2 voies d'accès sont possibles :

La formation

Le parcours de formation obligatoire peut se réaliser via :

- ✓ Une action de formation financée par l'entreprise (prise en charge AKTO possible) ou le salarié via son [compte personnel de formation](#)
- ✓ Un [contrat de professionnalisation](#), avec l'accompagnement d'un tuteur
- ✓ Un [contrat d'apprentissage](#), avec l'accompagnement d'un maître d'apprentissage

La validation des Acquis de l'Expérience VAE

La modalité d'évaluation et les règles de validation des compétences se réaliseront via un entretien réalisé avec le jury du Titre à Finalité Professionnelle à partir du livret 2 complété au préalable par le candidat.

L'attribution de la certification se fait après la validation totale de toutes les compétences.

AKTO peut prendre en charge tout ou partie de la formation. [Consultez les règles de prise en charge de la branche de la Prévention et sécurité.](#)

Quels sont les organismes de formation et d'évaluation habilités ?



[Consulter la liste des organismes de formation habilités par la branche.](#)

Qui contacter pour aller plus loin ?

Vous êtes une entreprise

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez mettre en œuvre le TFP « Directeur d'entreprises de sécurité privée » ?

[Contactez votre conseiller AKTO.](#)

Vous êtes un organisme de formation

Vous êtes un organisme de formation et vous souhaitez vous faire habilitier par la branche pour dispenser la formation ?
Rapprochez-vous de l'[ADEE](#), l'organisme certificateur de la branche de la Prévention et sécurité.

Vous êtes un salarié

Vous êtes salarié et vous souhaitez valider le TFP « Directeur d'entreprises de sécurité privée » ? Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de l'[opérateur en évolution professionnelle de votre région](#).